



**Église évangélique
réformée du
Canton de Vaud**

Chemin des Cèdres 7
1004 Lausanne
T 021 331 21 61
info@eerv.ch
www.eerv.ch



**Église catholique
dans le Canton
de Vaud**

Chemin des Mouettes 4
1007 Lausanne
T 021 613 23 13
fedec@cath-vd.ch
www.cath-vd.ch



**Communauté
israélite de
Lausanne et du
Canton de Vaud**

Avenue Georgette 3
1001 Lausanne
T 021 341 72 40
secretaire.general@cilv.ch
www.cilv.ch

Éclairez- nous

Déclarez votre religion
au contrôle des habitants.

Pour quelle raison?

Dans le canton de Vaud, Églises et État entretiennent des liens officiels inscrits dans la Constitution.

«Institutions de droit public dotées de la personnalité morale», l'Église évangélique réformée et l'Église catholique romaine reçoivent de l'État les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de toutes et tous dans le Canton (article 170). La Communauté israélite, telle qu'elle est établie, est reconnue comme institution d'intérêt public (Constitution vaudoise, article 171, Communautés religieuses d'intérêt public).



Combien ça me coûte?

Rien. La pratique est différente d'un canton à l'autre. Ni le canton de Vaud, ni les communes ne perçoivent un impôt ecclésiastique. Le canton de Vaud n'octroie aucune déduction aux habitants et habitantes qui se déclarent «sans confession». À relever que pour le canton de Vaud, le financement des Églises représente environ le 0,8% du budget de l'État.



Quelle incidence pour les Églises?

Le contrôle des habitants transmet les adresses à chaque Église concernée; celle-ci est alors en mesure de vous renseigner sur ses services et ses activités. C'est aussi pour cette raison que nous vous encourageons à inscrire vos enfants dès leur naissance.



Comment le faire?

En vous inscrivant au contrôle des habitants, cochez l'une des 4 cases relatives à l'«Appartenance religieuse»:

1. Église évangélique réformée du Canton de Vaud
2. Église catholique romaine dans le Canton de Vaud
3. Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud
4. Autre ou non renseigné



Changer d'appartenance?

Oui, c'est possible. Si, après avoir indiqué au contrôle des habitants votre appartenance religieuse, vous souhaitez en changer, c'est faisable. Il suffit pour cela de reprendre contact avec le Service de votre commune.